

SESSION DU 31 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept

le : **31 juillet à 19h00**

le Conseil Municipal de la commune de MENIL-ERREUX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. LARCHEVEQUE Jérôme, Maire.

Date de convocation : le 24 juillet 2017

Présents : MM LARCHEVEQUE, FLEURY, LAIGNEAU, BOUVIER-MARTIN, DUFAY, Mme GUEN, MM. LEPELLERIN, Mme BOREE.

Absents excusés : Dative VIGNERON, Nathalie GOUGEON et Christophe PAUMIER-GASSE

Secrétaire : Jean-Paul FLEURY

§§§§§§§§§§§§§§§§§§

OBJET : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT CAM

Pour assurer le préfinancement des travaux d'investissement de rénovation de l'église, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE, le Maire, et après avoir délibéré décide

- De solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, une ligne de Court Terme de Trésorerie se décomposant comme suit :
 - Montant de la ligne : 50 000,00 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux : Euribor 3 mois moyenne m-1 + 1,200%
 - Taux d'intérêt plancher : taux à la date d'édition du contrat
 - Montant minimum par tirage : 5 000 €
 - Frais de dossier : 200 €
 - Frais de mise en place de l'ouverture de crédit : 0,20% soit 100€
 - Commission de non utilisation : Exonération

- De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires
- De conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON EN MATIERE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire précise le champ d'application de la compétence urbanisme exercée par la Communauté Urbaine et rappelle qu'il convient de distinguer les compétences qui relèvent de la planification (SCOT, PLU ou POS) et celles qui relèvent de la délivrance des autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager).

La compétence planification est obligatoirement transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la Communauté Urbaine d'Alençon a la compétence « *Plans d'Occupations des Sols ou document d'urbanisme en tenant lieu* » depuis sa création au 1^{er} Janvier 1997.

Concernant la délivrance des Autorisations du Droit des Sols, exercée avec l'accord des communes, par délégation, depuis le 1^{er} janvier 1999 par la Communauté Urbaine, monsieur le Maire rappelle l'article **L.422.3 du Code de l'Urbanisme** qui prévoit que « *lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L. 422.1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement de conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public* ».

La délégation ainsi précisée doit porter sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dans la commune. Elle n'a pas de caractère définitif et doit ainsi être reconduite sous forme de délibération par la commune, à chaque renouvellement du Conseil Municipal et après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI (art. L.422-3-al2 du Code de l'Urbanisme). Si cette confirmation n'est intervenue dans les 6 mois qui suivent l'un ou l'autre de ces événements, la commune redevient compétente (art. R.422-4 du Code de l'Urbanisme).

La délégation de compétence des autorisations d'urbanisme comprend :

- L'instruction des demandes d'urbanisme ;
- La délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- La fixation des participations et taxes d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Délègue à la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Suite à l'envoi du dossier de l'Adap, le récépissé a été retourné en mairie. La réponse concernant la demande de subvention DETR est toujours en attente.

Le père Pierre-Yves EMILE quitte la paroisse Saint Gilles, il a célébré sa dernière messe le 16 juillet dernier. Il sera remplacé à partir d'octobre.

Suite à la réception de dossiers de demande de certificat d'urbanisme, la commune a demandé au notaire des conjoints LEHELLO de faire une proposition pour la vente de parcelles qui font partie des surfaces couvertes par un droit de préemption. Cependant, la mise en place de l'assainissement collectif est indispensable lors de la réalisation d'un lotissement. Aussi, Monsieur LARCHEVEQUE indique qu'il fera une nouvelle demande lors de la réunion de rentrée de la CUA.

Monsieur le Maire fait part du courrier que souhaite adresser la commune de Larré au Conseil départemental pour l'arrachage d'une haie entre la VC 101 et la RD 505 à la limite de communes de Larré et Ménil Erreux. Le propriétaire de la parcelle serait d'accord à condition que son terrain reste clos et il ne souhaite pas prendre à sa charge la nouvelle clôture.

Le conseil municipal refuse que le remplacement de cette haie par une clôture soit pris en charge par la commune de Ménil Erreux d'autant plus que ce carrefour n'est pas accidentogène.